

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 642

Artikel: Afrique du Sud et banques : le client est roi
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013092>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le client est roi

Campagne contre les relations des banques suisses avec l'Afrique du Sud: la période estivale est à n'en pas douter le moment privilégié de marquer ses préférences, notamment dans les opérations de change qui préludent aux dépaysements — les petits ruisseaux font les grandes rivières...

Il semble bien par ailleurs que le mouvement de boycottage prenne enfin une nouvelle envergure, notamment par la volonté de certains milieux de la gauche traditionnelle d'interpeller systématiquement les pouvoirs publics sur l'opportunité de recourir aux services de l'une ou l'autre des trois grandes banques concernées, Union de Banques Suisses, Société de Banque Suisse et Crédit Suisse (sur le modèle de l'interpellation socialiste au Grand Conseil genevois — René Longet — demandant au Conseil d'Etat de verser les traitements des fonctionnaires par l'entremise d'un établissement bancaire de droit public, les salaires de Département de l'instruction publique transitant effectivement tous par la SBS).

De leur côté les milieux bancaires font le gros dos, s'en remettant aux efforts de leurs spécialistes des relations publiques pour amortir le choc.

Ainsi de la SBS qui, dans le dernier numéro de sa publication mensuelle (juin 1982), publie sa position sous la plume de M. Jörg Boller; celui-ci s'explique sous le titre «Les banques suisses et le tiers monde»; nous citons: «(...) La collaboration avec les nations en voie de développement, que notre pays a lui aussi intensifiée, exige le respect de principes éthiques auxquels les banquiers eux-mêmes — contrairement à certaines imputations — ne sont aucunement fermés. (...) Pour de nom-

breuses banques, les dispositions du groupe de dialogue «Eglise-Entreprises» donnent le ton et «les lignes de conduite pour des activités économiques dans le domaine international» stipulent expressément: «S'il s'avère que les relations économiques apportent moralement un soutien ou favorisent directement des manquements graves et répétés au respect des valeurs humaines fondamentales, et si ces manquements apparaissent plus importants que l'intérêt porté à ces relations économiques, celles-ci seront modifiées ou rompues.» Dans cette optique, les réserves de notre établissement à propos de la politique d'apartheid en Afrique du Sud prennent toute leur signification.»

Comprenez qui pourra! Nous avons déjà eu l'occasion de dire dans ces colonnes au moment de la parution du travail de réflexion du groupe «Eglise-Entreprises», combien la disposition citée par Jörg Boller paraît lâche et susceptible de couvrir toutes les abdications de l'«éthique» face au commerce de l'argent.

La position bancaire semble du reste moins floue lorsqu'elle s'exprime à travers la correspondance particulière échangée avec des chrétiens engagés dans la campagne de boycottage (citations publiées par la Déclaration de Berne dans le numéro de mai de «Vers un développement solidaire»): «Nous ne

croyons pas aux sanctions assurément choquantes quand elles sont cautionnées par des milieux qui se prétendent chrétiens», «Le procès d'intention qui nous est fait s'apparente davantage aux pratiques de l'Inquisition qu'à un échange de propos entre chrétiens», «Nous jugeons, quant à nous, notre tâche comme complémentaire à votre ministère (de pasteur ou de prêtre) et davantage de compréhension nous paraîtrait de mise».

PS. Pour mémoire, l'action urgente de boycottage des banques visées (notre argent, mais aussi celui d'institutions auxquelles nous participons) s'articule sur cinq points:

— interpeller les trois grandes banques suisses pour leur demander quel rôle elles jouent en Afrique du Sud et quels engagements elles seraient disposées à prendre;

— interpeller les autres banques (par exemple les banques cantonales) pour leur demander de cesser les quelques prêts auxquels elles participent;

— retirer l'argent des trois grandes banques avec une lettre à la Direction pour l'annoncer;

— annoncer publiquement les démarches entreprises et les mesures prises;

— refuser de payer des factures sur le compte des trois grandes banques, avec lettre explicative à celui qui a envoyé la facture.

GENÈVE

Zones à bâtir: le paradoxe de la pénurie

Le fait est connu: dans l'ensemble de la Suisse, les zones à bâtir ont une capacité de loin supérieure aux besoins de la prochaine génération. Effet pervers de l'aménagement du territoire: au moment où la Confédération imposait la définition des différentes affectations du sol, les collectivités locales gonflaient leurs zones à bâtir, de peur de se trouver

à l'étroit, mais aussi pour satisfaire le plus grand nombre de propriétaires fonciers.

Genève, par exemple, vit encore avec une zone de développement prévue pour 800 000 habitants.

Mais pourtant, au bout du lac, on se plaint de la pénurie de terrains¹.

Deux éléments de réponse à ce paradoxe. Une fai-

¹ Nous poursuivons ici une réflexion large sur le thème du logement et de la construction, amorcée dans DP 638 («Logement: incohérences et jongleries») et poursuivie dans DP 640 («Des subventions à fonds pas-si-perdus que ça»).